

**PREMIER SUPPLÉMENT EN DATE DU 23 FEVRIER 2024 AU PROSPECTUS DE BASE
EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2023**



Tisséo Collectivités
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
de 3.000.000.000 d'euros

Le présent supplément (le **Supplément**) constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 3 novembre 2023 (le **Prospectus de Base**), approuvé le 3 novembre 2023 par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le numéro 23-459 préparé par Tisséo Collectivités (l'**Émetteur** ou **Tisséo Collectivités**) et relatif à son programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) d'un montant de 3.000.000.000 d'euros (le **Programme**). Le Prospectus de Base tel que complété par le présent Supplément constitue un prospectus de base au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le **Règlement Prospectus**). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été approuvé par l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus.

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus, à la suite de l'adoption par Tisséo Collectivités, en vertu de la délibération du comité syndical n° D.2024.02.07.7.1 en date du 7 février 2024, du budget primitif pour 2024. Il complète la section relative aux facteurs de risque (pages 15 et suivantes du Prospectus de Base), aux documents incorporés par référence (pages 32 et suivantes du Prospectus de Base), la description de l'Émetteur (pages 69 et suivantes du Prospectus de Base) ainsi que la section "Informations Générales" (pages 134 et suivantes du Prospectus de Base).

Des copies de ce Supplément seront disponibles sur demande et sans frais aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, aux bureaux désignés de l'Agent Financier ou des Agents Payeurs, et il sera publié sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Émetteur (<https://www.tisseo-collectivites.fr/financement-de-tisseo-collectivites>).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

SOMMAIRE

<i>Modification de la section « Facteurs de Risque »</i>	<i>3</i>
<i>Modification de la section « Documents incorporés par référence »</i>	<i>6</i>
<i>Modification de la section « Description de l'Émetteur »</i>	<i>8</i>
<i>Actualisation de la section « Informations Générales »</i>	<i>13</i>
<i>Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base</i>	<i>14</i>

FACTEURS DE RISQUE

Les paragraphes 1.2 et 1.3 de la section « Facteurs de Risque » (page 18 et suivantes du Prospectus de Base) sont modifiés comme suit :

1.1 Risques liés à l'inflation

La hausse du coût de l'énergie (électricité, gaz, pétrole) en raison de la crise actuelle en Ukraine et les perspectives inflationnistes entraîneront un surcoût sur les contrats d'exploitation conclus par l'Émetteur. Ce surcoût a été intégré dans les prévisions budgétaires conformément aux contrats pluriannuels signés avec Tisséo Voyageurs.

En complément, l'État a attribué, par arrêté du 29 juin 2023, une subvention de 7,74M€ pour compenser partiellement les surcoûts liés à l'énergie.

A la date du Prospectus de Base, il est toutefois difficile d'estimer avec certitude l'impact financier de la poussée inflationniste sur le coût des investissements de l'Émetteur.

Des leviers peuvent être actionnés pour atténuer la hausse des coûts : lissage des investissements, diminution du service par exemple, gain de productivité.

A titre de prudence, l'Émetteur a intégré un niveau d'inflation de +2,5% en 2024 pour établir son budget primitif 2024 sur base des hypothèses de la Banque de France connues au moment de la préparation de son budget et de la prospective pluriannuelle (données de décembre 2023). L'impact du pic d'inflation sur les exercices 2022, et 2023 a également rebasé les hypothèses de coûts des années suivantes. Au total, l'impact de l'inflation s'élève, pour le plan pluriannuel d'investissement de l'Émetteur, à + 198 M€ sur la période 2021-2030, soit un surcoût de 4,1 % sur l'ensemble de cette durée.

L'Émetteur se base, dans sa prospective, sur les hypothèses établies par la Banque de France et actualisées trimestriellement.

En conséquence, le degré de gravité et le degré de probabilité de ce facteur de risques peuvent être évalués à "moyens". Ce facteur de risque présente donc une importance "moyenne".

1.2 Risques de baisse des ressources de l'Émetteur

Risque de baisse des ressources de l'Émetteur provenant des recettes perçues sur la vente des titres de transport

Sur l'exercice budgétaire 2024, les recettes d'exploitation s'élèveraient à 120,2 millions d'euros, contre les 114.5 millions d'euros prévus au budget 2023. Ces recettes représentent 19 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement de l'Émetteur. Le versement mobilité représente quant à lui 53 % et les contributions des collectivités membres représentent 22 %.

En cas de baisse des ressources de l'Émetteur provenant des recettes perçues sur la vente des titres de transport, l'équilibre budgétaire devant être respecté, l'Émetteur pourrait être amené à :

- ajuster l'évolution de ses dépenses ; et/ou
- augmenter ses ressources (et notamment augmenter les tarifs unitaires des titres de transport et/ou recourir à une augmentation des contributions de ses membres) ; et/ou
- augmenter son endettement,

ce qui pourrait augmenter le risque de crédit des Titres et donc diminuer leur valeur.

A titre d'illustration, en 2024, 146.5 millions de déplacements sont prévus dans le ressort de l'Émetteur pour une estimation de recettes de 120.2 M€, recettes annexes (2.6M€) et commerciales (4.3M€) comprises. En matière d'attractivité, le réseau devrait dépasser la fréquentation antérieure à la crise sanitaire (139.6 millions de déplacements). En cas de modification tarifaire décidée par l'Émetteur, telle qu'une modification de la tarification d'un titre de transport existant ou la création ou la suppression d'un titre de transport, l'Émetteur conserve tout le bénéfice et supporte toutes les pertes qui découlent des décisions tarifaires qu'il prend.

D'une manière générale, toute baisse de la fréquentation des transports publics, quelle qu'en soit la cause, impacte négativement le volume des recettes perçues au titre de la vente des titres de transport (à prix du titre de transport constant). En effet, l'Émetteur porte seul le risque lié au niveau des recettes perçues.

Le degré de probabilité du risque d'une baisse des ressources de l'Émetteur provenant d'une diminution des recettes perçues sur la vente des titres de transport peut être évalué sur le long terme à "faible", en raison :

- d'une diminution du niveau des recettes de l'Émetteur liées au trafic moins importante que la diminution du trafic lui-même (la diminution du trafic entre 2019 et 2022 est de 9,9%, mais le recul de recettes seulement de 2,7%) ;
- du fait qu'une part de la baisse de fréquentation des transports publics s'accompagne du développement des modes alternatifs de déplacement (covoiturage et vélo notamment) dans lesquels l'Émetteur est par ailleurs partie-prenante au travers de partenariats ;
- du fait que l'Émetteur conserve la possibilité de compenser de moindres ventes de titres de transport par une hausse des tarifs, sachant que l'élasticité au prix des usagers est très faible et que le prix moyen du ticket de transport commercialisé par l'Émetteur est à ce jour encore relativement faible (par rapport aux autres réseaux nationaux comparables).

Son degré de gravité peut cependant être évalué à "moyen" puisque :

- ces baisses de ressources seraient partiellement compensées par des économies réalisées par une réduction du niveau de l'offre (économies sur les péages de l'usage du réseau, énergie, économies de maintenance, etc.) ;
- l'Etat est très vigilant à la bonne santé des établissements publics administratifs ; il est à noter que, dans le cadre de la pandémie de Covid-19, l'Etat est intervenu en dernier ressort pour octroyer une subvention équivalente à 54% des pertes de recettes estimées (recettes commerciales et versement mobilité au titre de l'exercice 2020) ;
- l'Émetteur dispose d'une capacité à compenser un moindre volume par une hausse des prix.

Ce facteur de risque présente donc une importance "faible".

Risque de baisse des ressources de l'Émetteur provenant du versement mobilité

En cas de baisse des ressources de l'Émetteur provenant du versement mobilité, l'équilibre budgétaire devant être respecté, l'Émetteur pourrait être amené à ajuster l'évolution de ses dépenses et/ou augmenter ses autres ressources (tarification ou contributions complémentaires des membres) et/ou augmenter son endettement, ce qui pourrait augmenter le risque de crédit des Titres et donc diminuer leur valeur.

L'Émetteur est un syndicat mixte fermé et appartient à la catégorie des établissements publics. De ce fait, en tant que tel, il est exposé à toute éventuelle évolution de son environnement législatif et réglementaire qui

pourrait venir en modifier la structure et le rendement, notamment pour les modalités d'imposition du versement mobilité.

Depuis 2010, le versement mobilité, représente en moyenne 55% des recettes réelles de fonctionnement de l'Émetteur et couvre la totalité des dépenses d'exploitation. Il s'agit d'un impôt, collecté par les organismes de sécurité sociale (URSSAF et mutualité sociale agricole (MSA)) assis sur la masse salariale assujettie à cotisations sociales, acquittée par les employeurs (privés et publics) employant plus de 11 salariés basés dans le ressort territorial de l'Émetteur. Cet impôt, instauré par l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales, est spécifiquement dédié aux autorités organisatrices de la mobilité, collectivités territoriales ou leurs groupements (tels que l'Émetteur) chargés, aux termes de l'article L.1231-1-1 du Code des transports, d'organiser notamment des services réguliers de transport public de personnes.

A titre d'illustration, le produit du versement mobilité est estimé pour 2024 à 344 M€, sur la base d'un taux de prélèvement de 2 %. Une évolution de 10 points de pourcentage aurait donc un impact de +/- 17.2 M€ sur les recettes de l'Émetteur.

Le degré de probabilité du risque d'une diminution du niveau du versement mobilité peut être évalué sur le long terme à "faible" étant donné que, dans le passé, bien que des phénomènes épisodiques aient ponctuellement pesé sur l'économie toulousaine, et par extension sur le versement mobilité, comme cela a été le cas durant la crise économique de 2009, ces événements ponctuels n'ont pas affecté la tendance dynamique de long terme. A titre de confirmation, sur la période 2004 à 2011, seule période sans modification du périmètre et sans hausse de taux, le versement mobilité a augmenté en moyenne de +5,7% chaque année. Après la crise financière de 2008, la hausse du produit de versement mobilité a été limitée à +0,13% et +0,5% respectivement en 2009 et 2010, avant de reprendre vigoureusement dès 2011 (+11,31%), illustrant la résilience économique du territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de la pandémie de Covid-19, afin de permettre aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de réduire leurs pertes de recettes fiscales (versement mobilité perçu) et tarifaires deux dispositifs cumulatifs ont été mis en place par le gouvernement dans le cadre des lois de Finances rectificatives des 30 juillet et 30 novembre 2020 (pour l'Émetteur, cela représente (i) une compensation sur le versement mobilité versée en deux fois (un premier acompte sur le budget 2020 à hauteur de 7,2 M€ et le solde sur le budget 2021 à hauteur de 8,5 M€), et (ii) une avance remboursable sur le produit du versement mobilité et des recettes commerciales d'un montant de 43,728 M€, ne portant pas intérêt, remboursée à hauteur de 5,466 M€ par an et venant à échéance en 2030). Il n'existe toutefois aucune certitude sur une réitération à l'identique d'un tel soutien de l'État dans le cadre d'une éventuelle crise similaire.

Son degré de gravité peut être évalué à "moyen" sur le long terme étant donné :

- 1) la capacité de l'Émetteur, à réaliser des économies en révisant le niveau d'offre de transport et/ou en augmentant ses ressources en cas de nécessité en augmentant les tarifs ;
- 2) que les contributions statutaires des membres représentent 10,2% des recettes de fonctionnement en moyenne depuis 2010 ;
- 3) que les contributions complémentaires des membres, qui correspondent à la mise en œuvre budgétaire d'objectifs pluriannuels d'investissements agréés entre l'Émetteur et ses membres, s'imposent à ces derniers une fois votées par l'Émetteur et sont versées depuis 2007 chaque année, représentent 12,5% en moyenne depuis 2010 ; et
- 4) que les règles de contrôle des équilibres financiers auxquelles est soumis l'Émetteur le prémunissent des risques d'insolvabilité.

Ce facteur de risque présente donc sur le long terme une importance "faible".

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Suite à l'adoption par Tisséo Collectivités, en vertu de la délibération du comité syndical n° D.2024.02.07.7.1 en date du 7 février 2024, du budget primitif pour 2024, la section « Documents incorporés par référence » requiert l'ajout d'une référence au budget primitif pour 2024 afin qu'il soit incorporé par référence au Prospectus de Base.

A cette fin, le troisième paragraphe est supprimé et désormais rédigé comme suit :

« Les documents incorporés par référence sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://tisseo-collectivites.fr/>) et peuvent être consultés sur internet aux adresses indiquées ci-dessous :

- Compte administratif 2021 de l'Émetteur (le "CA 2021") : <https://www.tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/CA%202021.pdf> ;
- Compte administratif 2022 de l'Émetteur (le "CA 2022") : <https://www.tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/CA%202022.pdf> ;
- Budget primitif 2023 de l'Émetteur (le "BP 2023") : <https://www.tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/BP%202023.pdf> ;
- Budget primitif 2024 de l'Émetteur (le "BP 2024") : <https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/BP%202024%20%281%29.pdf> »

En outre, le tableau intitulé « *Tableau des correspondances d'informations au titre de l'Annexe 7 du Règlement Européen* » est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Tableau des correspondances d'informations au titre de l'Annexe 7 du Règlement Européen

Annexe 7 du règlement délégué UE n°2019/980, tel que modifié	Contenu incorporé par référence	Lien
4.1.5	Tout événement récent propre à l'Émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	
Tout événement récent propre à l'Émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Pages 1 à 51 du BP 2023	https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/BP%202023_1.pdf
	Pages 1 à 51 du BP 2024	https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/BP%202024%20%281%29.pdf
11.1	Informations financières historiques	
11.1.1 Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou	Pages 1 à 47 du CA 2021	https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/CA%202021_0.pdf

pour toute période plus courte durant laquelle l'Emetteur a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices	Pages 1 à 51 du CA 2022	https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/CA%202022_0.pdf
--	-------------------------	---

DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

Les développements ci-après viennent amender le Prospectus de Base, par l'ajout, dans la section « DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR », à la fin du paragraphe 8.7 intitulé « *Situation financière de Tisséo Collectivités et ratios observés* » (page 108 du Prospectus de Base), d'une synthèse du budget primitif 2024 rédigée comme suit.

« Le 7 février 2024, le comité syndical a adopté le budget primitif 2024 dont voici une synthèse :

Recettes réelles de fonctionnement prévues au budget primitif 2024 : 640,8 M€

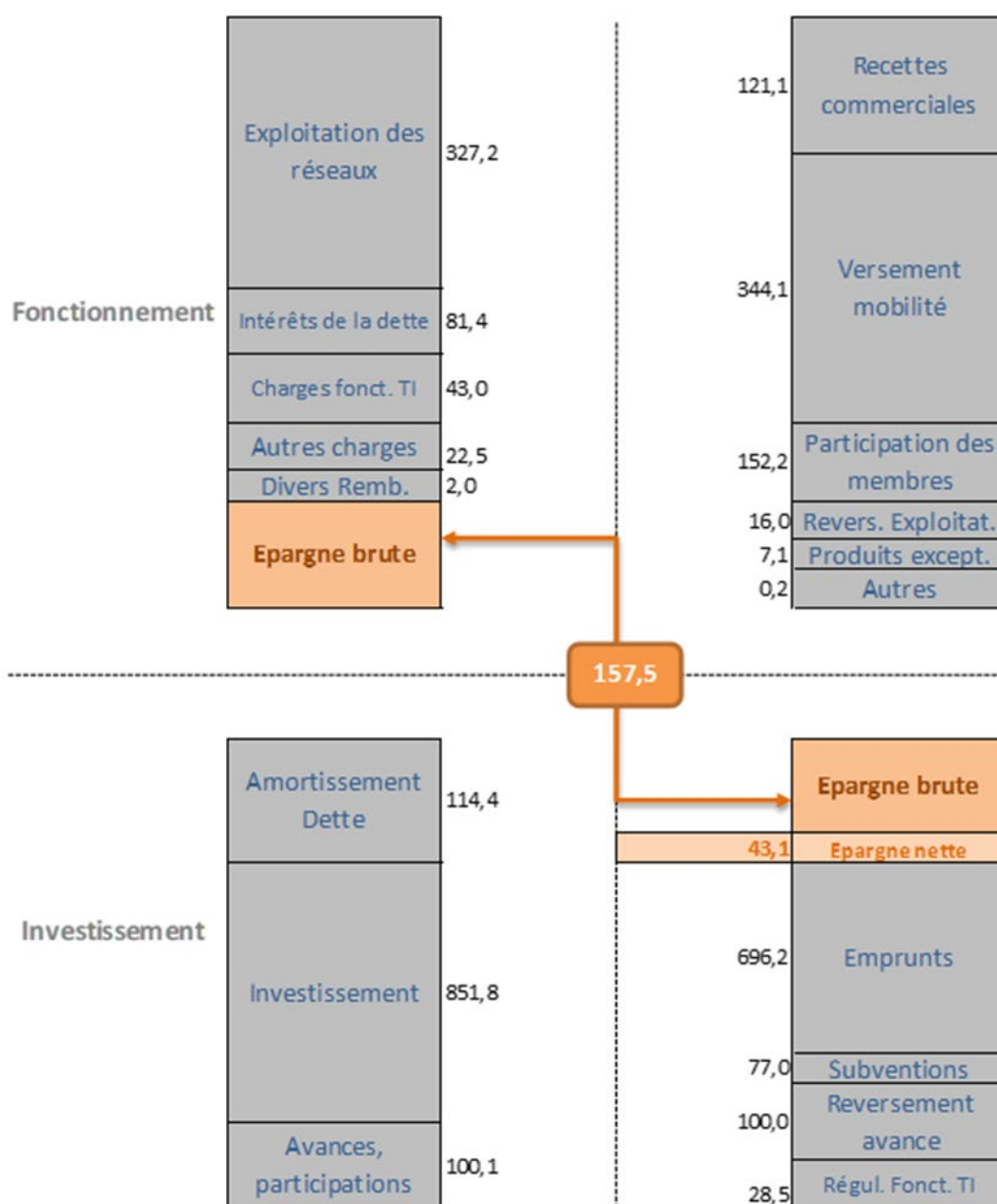
Dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget primitif 2024 : 476,1 M€

Recettes réelles d'investissement prévues au budget primitif 2024 : 901,7 M€

Dépenses réelles d'investissement prévues au budget primitif 2024 : 1066,3 M€

Les équilibres financiers du BP 2024

(En M€ et hors opérations d'ordres)



Evolution BP 2023/BP2024	BP 2023 en m€	BP 2024 en m€
<i>Fonctionnement</i>		
VM	310,1	343,1
Recettes tarifaires	114,2	120,2
Contributions	144,8	152,2
Recettes réelles de fonctionnement	587,8	645,4
Rémunération exploitant	317,9	312,8
Charges d'intérêt	60,0	81,4
Autres charges	38,1	81,9
Dépenses réelles de fonctionnement	416,0	476,1
<i>Investissement</i>		
Subventions	53,7	77,0
Emprunts	477,8	696,2
Reversement avances	69,4	100,0
Recettes réelles d'investissement	600,9	901,7
Remboursements emprunts	103,4	114,4
Investissements	676,5	851,8
Versement avances	0,0	100,0
Dépenses réelles d'investissement	779,9	1066,3
<i>Equilibres financiers</i>		
Epargne brute	156,5	157,5
Epargne nette	53,2	43,1

Les recettes réelles de fonctionnement estimées au BP 2024 seraient supérieures de 10% à celles projetées dans le BP 2023, portées par une hausse du versement mobilité, des recettes tarifaires et des contributions également.

Concernant le produit du versement mobilité :

Pour l'année 2024, les prévisions de perception du versement mobilité anticipent une hausse des salaires bruts identique à celle envisagée par la Banque de France au niveau national.

Parallèlement, une évolution prudente de la population active assujettie est anticipée sur la période, en cohérence avec les perspectives de l'UNEDIC publiées fin 2023.

L'unité urbaine continuera de bénéficier d'une attractivité élevée dont bénéficiera Tisséo-Collectivités.

Ainsi, pour l'année 2024, le produit du versement mobilité est estimé à 343,050 M€ (progression de +5,4%).

Concernant les recettes tarifaires :

En matière d'attractivité, le réseau Tisséo devrait dépasser la fréquentation d'avant crise sanitaire avec un engagement de Tisséo Voyageurs de 146,5 M de déplacements (représentants 210,2 millions de validations).

A cela s'ajoutent les recettes annexes (P+R, produit des contrôles, ventes de carte et produits accessoires) pour 2,65 M€ et les recettes commerciales liées à l'exploitation d'espaces commerciaux et de publicités pour environ 4,33 M€.

Il est donc attendu 120,202 M€ de recettes encaissées par Tisséo Voyageurs pour le compte de Tisséo Collectivités.

Concernant les contributions :

Les contributions des collectivités sont établies sur la base d'une actualisation des contributions statutaires et de la prise en compte d'un apport complémentaire de Toulouse Métropole et du SICOVAL, soit un montant total de 152,2 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement évolueraient de +14%.

Concernant les charges d'exploitation :

La rémunération à verser à Tisséo Voyageurs est évaluée pour l'année 2024 à 312,840 M€, dont 311,340 M€ de rémunération forfaitaire et 1,500 M€ de rémunération variable.

Concernant les charges d'intérêt :

Le montant global de charges financières pour l'année 2024 est estimé à 81,447 M€. Il comprend les intérêts d'emprunts et ICNE, ainsi que les charges et les produits financiers résultant des opérations de couverture.

La hausse des charges d'intérêt pour 2024 est cohérente avec la trajectoire d'emprunt 2024.

Concernant les autres charges :

Ces charges comprennent une régularisation d'écriture au titre de l'année 2023, les dépenses propres de Tisséo, diverses subventions, et dépenses de fonctionnement liées au projet de métro, pour un montant total de 81,9M€.

La hausse des dépenses réelles d'investissement projetée (+37%) est en cohérence avec le planning attendu de réalisation de la ligne de métro.

Le programme d'investissement estimé pour l'année 2024 à 851,8M€, comprend :

- Les projets d'infrastructure sous mandats
- Les projets d'infrastructures faisant l'objet de conventions avec les EPCI
- Les investissements patrimoniaux en maîtrise d'ouvrage directe

Cette hausse de dépenses d'investissement fait apparaître un besoin de **recettes réelles d'investissement** supérieur à l'exercice 2023 (+50%).

Concernant les subventions :

Les subventions d'investissement attendues sont estimées pour l'année 2024 à 76,951 M€.

Concernant les avances :

Des avances de trésorerie pour les ouvrages en mandats pourront être versées au mandataire et récupérées avant la fin de l'exercice (100M€ en dépense et recette).

Concernant les emprunts :

L'équilibre sera assuré par un programme d'emprunt estimé pour l'année 2024 à 696,2 M€.

En outre, suite à l'adoption par Tisséo Collectivités, en vertu de la délibération du comité syndical n° D.2024.02.07.7.1 en date du 7 février 2024, du budget primitif pour 2024, la section « Description de l'Émetteur » requiert la modification du paragraphe 9 intitulé « *Documents accessibles au public* » (page 113 du Prospectus de Base) de la manière suivante :

« Documents financiers : les budgets primitifs, comptes financiers, décisions modificatives et les rapports et délibérations afférents sont disponibles sur le site internet de Tisséo Collectivités : <https://tisseo-collectivites.fr/financement-de-tisseo-collectivites>, et plus précisément aux adresses indiquées ci-dessous :

- compte administratif 2021 : <https://www.tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/CA%202021.pdf> ;
- compte administratif 2022 : <https://www.tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/CA%202022.pdf> ;
- budget primitif 2023 : <https://www.tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/BP%202023.pdf> ;
- budget primitif 2024 : <https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/BP%202024%20%281%29.pdf>

Les autres actes administratifs adoptés par Tisséo Collectivités et les délibérations du comité syndical de Tisséo Collectivités sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://tisseofr.sharepoint.com/sites/DeliberationsPubliques/Documents%20partages/Forms/AllItems.aspx?id=%2Fsites%2FDeliberationsPubliques%2FDocuments%20partages%2FD%C3%A9lib%C3%A9rations%20de%20Tiss%C3%A9o%20Collectivit%C3%A9s&p=true&ga=1> »

INFORMATIONS GENERALES

Les points 2, 5 et 6 de la section "Informations Générales" du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés comme suit :

« (2) A l'exception de la publication du Budget Primitif 2024, il n'est survenu, à la date du Supplément au Prospectus de Base, aucun événement récent propre à l'Émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité. »

« (5) Le Supplément au Prospectus de Base, le Prospectus de Base, tout supplément éventuel et, aussi longtemps que des Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé conformément au Règlement Prospectus, les Conditions Définitives concernées seront publiés sur les sites internet de (a) l'AMF (www.amf-france.org) et (b) l'Émetteur (<https://tisseo-collectivites.fr/financement-de-tisseo-collectivites>) et (iii) toute autre autorité de régulation pertinente. »

« (6) Dans les douze (12) mois précédant la date du Supplément au Prospectus de Base, l'Émetteur n'est et n'a été impliqué dans aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage et n'a connaissance d'aucune procédure de cette sorte en suspens ou dont il est menacé qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité. »

RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Émetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Toulouse, le 23 février 2024

Tisséo Collectivités
7, Esplanade Compans-Caffarelli
31011 Toulouse
France

Représentée par : son Président Jean-Michel Lattes



Le supplément au prospectus a été approuvé le 23 février 2024 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du supplément.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 24-044.